

## Compte-rendu de lecture / Boekverslag

---

**Y. Ardagna, A. Chaillou, *Les restes humains. Législation, intérêt scientifique et enjeu éthique des ensembles anthropobiologiques*. Ed. Presses Universitaires de Provence, 2022, ISBN : 979-10-320-0396-1, 438 pages, 29 €.**

Tout anthropologue biologiste en France, lorsqu'il s'est intéressé de près ou de loin aux collections de restes humains identifiés (*a minima* âge et sexe connus pour chaque individu), à leur histoire, leur constitution et leur statut, s'est déjà entendu dire qu'il s'agissait d'une problématique complexe, relevant du flou juridique des restes humains archéologiques.

Le riche ouvrage, dirigé par Yann Ardagna et Anne Chaillou, présenté ici, expose l'état des travaux et réflexions autour du statut des restes anthropobiologiques, contextualisé au regard de l'histoire politique et sociale française et internationale.

Yann Ardagna est ingénieur de recherche en charge des collections de l'UMR 7268 ADES (Aix-Marseille Université) et cogestionnaire de l'ostéothèque de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il travaille depuis la période de sa thèse doctorat à cette question des collections ostéoarchéologiques humaines, pour laquelle une table ronde à Carry-le-Rouet avait été organisée en 2003 et dont le bilan a été publié sous sa codirection (Ardagna *et al.*, 2006). Anne Chaillou est ingénieure d'étude, chargée par la Sous-direction de l'Archéologie (Ministère de la Culture) de la gestion des données scientifiques de l'archéologie. Sujet qu'elle développe depuis sa recherche doctorale.

Ce copieux recueil de 438 pages, se divise en quatre parties. Son introduction, signée par Alain Froment<sup>1</sup> permet, dès le début, de mettre en avant la particularité des collections anthropobiologiques, « patrimoine humain universel » utile à l'étude de la diversité humaine et « témoins de l'histoire humaine » et des changements de modes de pensée. Ainsi, à travers les différentes thématiques abordées, l'ouvrage donne voix à vingt-sept contributeurs parmi lesquels des

chercheurs, conservateurs, et gestionnaires de collections ; juristes, anthropologues, médecins, archéologues et philosophes.

La première partie « Diversité, apport et intérêt » en cinq chapitres, fait le bilan de l'intérêt scientifique des collections anthropologiques, notamment des collections de références qui représente un type particulier d'ensemble constitués de restes humains. Dans cette partie, la topologie proposée permettra aux lecteurs d'appréhender la diversité et les particularités des collections de restes humains. A la lumière des nouvelles découvertes et des avancées technologiques, les collections muséales de restes humains, comme celle du musée de l'Homme à Paris mise en lumière ici, sont des collections « vivantes » attirant un ensemble varié de publics pour leur utilité à des fins de recherche, pédagogiques, ou patrimoniales.

Les restes humains offrent une source primaire d'informations à un instant *t* des individus, populations et espèces nous ayant précédés. Elle est moins interprétative que les sources écrites, quand ces dernières sont disponibles ou existantes. De même que l'ADN ancien est devenu un objet d'étude dont le champ de recherche voit un développement exponentiel, qui conduit à des problématiques, pouvant parfois être polémiques, concernant la représentativité des échantillons, le caractère destructif des prélèvements ; il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les études entreprises aujourd'hui et la conservation pour les études futures des restes humains.

Les collections anthropobiologiques sont nombreuses à travers le monde. Elles font l'objet d'un recensement évolutif en ligne par la *Forensic Anthropology Society of Europe* – FASE qu'il est utile de rappeler ici (Petaros *et al.*, 2021).

Le cœur de l'ouvrage tient en sa deuxième partie « Statut juridique et dimension éthique ». Elle se compose de sept chapitres, présentant l'état actuel des textes de lois et de leurs manques, relatif au statut des restes humains en général, ostéoarchéologiques en particulier, selon le point de vue de juristes, de philosophes, de conservateurs et d'archéo-anthropologues. Les limites mal circonscrites de leur statut juridique s'expliquent par les nombreux textes de lois auxquels elles font ap-

---

<sup>1</sup>A. Froment a été responsable scientifique des collections d'anthropologie du Musée de l'Homme de 2006 à 2016.

pel et relevant du droit funéraire du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Pénal, du Code Civil, du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Cette partie développe la question du statut juridique, mais également celle de la condition éthique des restes humains de musées ou archéologiques. Le déclenchement de ces considérations s'est fait à la lumière d'événements emblématiques et souvent médiatisés. Sont notamment pris pour exemples, et à plusieurs reprises, les affaires de restitution de restes humains comme celles de la dépouille de Saartjie Baartman « la vénus hottentote », des « têtes Maories », la polémique en lien avec l'exposition « *Our body* ». La loi a alors été adaptée au cas par cas à partir des années 2000, considérant et rediscutant du statut de bien culturel et de la patrimonialité de ces restes, mais également du respect qui leur est dû par le droit à la dignité.

Néanmoins, bon nombre de questionnements restent sans réponse du fait de ce statut : conservation et stockage, manque de moyens financiers, assurance des restes humains muséaux et de leur transport alors qu'ils ne peuvent avoir de valeur marchande.

La projection de sa propre mort que peut éprouver toute personne au contact de restes humains explique en partie les particularités rencontrées dans la loi autour de leurs statuts. L'impact du souvenir et ou de l'affection portée aux disparus imposent respect et dignité du corps mort, dont il est fait mention dès 1804 à l'adoption du Code Civil. L'effacement du souvenir, l'oubli, le faisant changer de statut. Même si la législation actuelle reste encore lacunaire, les codes de déontologie nationaux et internationaux des professions scientifiques et culturelles incitent aux bonnes pratiques et permettent de combler quelques vides comme, par exemple, la modification récente du code du patrimoine au livre V, article 1-III de l'arrêté du 7 février 2022 donnant une définition des vestiges anthropobiologiques.

La troisième partie « Particularisme des collections ostéoarchéologiques », en cinq chapitres, centre son discours sur les restes humains issus de contextes archéologiques, en développant le cas particulier des sépultures des époques récentes et des grands conflits contemporains. Elle pose également la question de leur réinhumation. La transition de réflexion de « comment conserver vers que conserver » fait l'objet, pour l'archéolo-

gie en général de l'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier, et donc de son devenir. Néanmoins la réinhumation des restes humains archéologiques, n'entre pas dans le cadre légal de la translation des cimetières, compétences des collectivités et des pompes funèbres régit par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il est par ailleurs rapporté que l'avis de l'expert anthropologue, pourtant premier concerné, n'est que peu pris en compte dans les cas exposés ici de réinhumation de séries ostéoarchéologiques.

Enfin, la quatrième partie « Réflexions hors de l'Hexagone », en cinq chapitres également, fait état de la diversité des lois ailleurs qu'en France, liées à des contextes culturels très variés conditionnés par une histoire contemporaine et politique complexe. Quatre exemples sont exposés : la Belgique et son particularisme fédéral, mettant en avant un délai *post mortem* supérieur à 30 ans qui permet d'intégrer les restes humains au domaine de l'archéologie ; le Portugal continuant d'alimenter significativement ses collections de squelettes identifiés grâce à une législation favorable ; l'Angleterre, sa crise funéraire des années 2010 et ses problèmes liés à ses personnages historiques ; les Etats-Unis et ses conflits identitaires.

Grace à de nombreux renvois croisés, il est particulièrement aisé de naviguer entre les chapitres de ce livre afin d'approfondir un point clé, également facilité par les nombreuses notes de bas de page contextualisantes et une bibliographie par chapitre riche et à jour. Cet ouvrage devrait d'ores et déjà faire référence en ce qui concerne le statut des restes humains archéologiques en France. A l'aire de la construction européenne, il serait certainement intéressant de pouvoir élever la réflexion à l'échelle de l'Union. Dans chacun des pays des institutions constituant ou ayant constitué des collections de restes humains (pour des exemples moins connus, Grèce : Nikita, 2021 ; Croatie : Štoković *et al.*, 2023), les mêmes questions éthiques et déontologiques sont posées (*e.g.* Belcastro *et al.*, 2022). Enfin à la lecture de cet ouvrage, et au même titre que les débats autour de l'ADN ancien, avec le développement d'une imagerie médicale toujours plus performante et à l'avènement de l'Intelligence Artificielle, les questions de conservation, d'éthique et de statut juridique peuvent (doivent ?) se poser concernant les restes humains, archéologiques ou non, virtualisés, notamment en réponse au

développement d'importantes bases de données d'imagerie médicale ouverte (e.g. la *New Mexico Decedent Image Database*, Berry & Edgar, 2021).

## Bibliographie

ARDAGNA Y., BIZOT B., BOËTSCH G. & DELESTRE X., 2006. *Les collections ostéologiques humaines : gestion, valorisation et perspectives - Actes de la table ronde de Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône, France) 25-26 avril 2003*, Bulletin Archéologique de Provence, Supp. 4, 201 p.

BELCASTRO, M. G., PIETROBELLI, A., NICOLOSI, T., MILELLA, M. & MARIOTTI, V. 2022. Scientific and Ethical Aspects of Identified Skeletal Series: The Case of the Documented Human Osteological Collections of the University of Bologna (Northern Italy). *Forensic Sciences*, 2 : 349-361.

BERRY, S. D. & EDGAR, H. J. 2021. Announcement: The New Mexico decedent image database. *Forensic Imaging*, 24 : 200436.

NIKITA, E. 2021. Documented skeletal collections in Greece: Composition, research, and future prospects. *American Journal of Physical Anthropology*, 174 : 140-143.

PETAROS, A., CAPLOVA, Z., VERNA, E., ADALIAN, P., BACCINO, E., DE BOER, H. H., CUNHA, E., EKIZOGLU, O., FERREIRA, M. T., FRACASSO, T., KRANIOTI, E. F., LEFEVRE, P., LYNNERUP, N., ROSS, A., STEYN, M., OBERTOVA, Z. & CATTANEO, C. 2021. Technical Note: The Forensic Anthropology Society of Europe (FASE) Map of Identified Osteological Collections. *Forensic Science International*, 328 : 110995.

ŠTOKOVIĆ, N., IVANJKO, N., BIČANIĆ, I., JALŠOVEC, D., KATAVIĆ, V. & PETANJEK, Z. 2023. The Zagreb Skull Collection—The unique identified collection of human skulls from fetuses to centenarians. *American Journal of Biological Anthropology*, sous presse.

## Adresse de l'auteur

UMR 6034 Archéosciences-Bordeaux,  
CNRS – Université Bordeaux-Montaigne –  
EPHE-PSL Université  
Université de Bordeaux  
Maison de l'Archéologie  
Esplanade des Antilles  
F-33607 Pessac (France)

[antony.colombo@ephe.psl.eu](mailto:antony.colombo@ephe.psl.eu)

ORCID : 0000-0002-8855-7502

Antony Colombo

